

Office fédéral de la communication
Division Médias
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Berne, 4 avril 2018 / nb
VL Concession SSR

Par e-mail: srg-konzession@bakom.admin.ch

Concession octroyée à SRG SSR Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Remarques sur la procédure

Dans sa [réponse de consultation](#) à la révision de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), PLR.Les Libéraux-Radicaux critiquait le moment choisi pour réaliser les modifications proposées. Cette remarque est également valable pour cette proposition de nouvelle concession. En commission les contours de la nouvelle Loi sur les médias électroniques ont été présentés. Celle-ci posera les conditions cadres sur lesquelles sera ensuite octroyée la nouvelle concession de la SSR. Le PLR considère dès lors qu'il est contestable d'un point procédural de modifier la concession avant que les discussions aient eu lieu sur cette nouvelle loi en commission et au Parlement. La campagne « no-billag » a démontré que l'heure est venue de mener un débat de fond sur la notion de service public. Le statu quo n'est pas une option. Le PLR exige, dans son [papier de position sur le paysage médiatique suisse](#) adopté le 13 janvier dernier, la tenue de ce débat.

Le PLR estime donc que la concession de la SSR doit être prolongée dans sa forme actuelle. Lorsque les conditions cadres auront été redéfinies, une nouvelle concession pourra alors être octroyée.

Remarques sur le contenu

Plusieurs nouveautés proposées sont louables et devront certainement être reprises dans le cadre de la Loi sur les médias électroniques. D'autres éléments ne devraient quant à eux pas être retenus.

Aspects positifs

Parmi les points positifs, il faut relever le projet du DETEC de reprendre le contenu de deux motions adoptées par les chambres fédérales et soutenues à l'époque par le PLR. Premièrement, l'art. 31 prévoit la mise à disposition des contenus de la SSR aux entreprises de médias suisses, en réponse à la motion [17.3627](#) « Modèle fondé sur les contenus partagés », de la CTT-N. Deuxièmement, l'art. 38 al. 2 let. d demande à la SSR de désormais renseigner annuellement sur les coûts des émissions, des domaines et des chaînes, en exécution de la motion [15.3603](#) « SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts », du CN Wasserfallen.

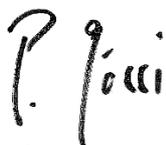
La proposition de nouvelle concession propose de définir plus précisément le mandat d'information et de distinguer nettement l'offre de divertissement de la SSR de celle des médias privés. Ces deux éléments, positifs, devront être repris dans la concession qui sera octroyée sur la base de la Loi sur les médias électroniques.

Aspect négatif: expansion de la SSR en ligne

La SSR étant financée par la redevance, elle peut gratuitement mettre ses contenus en ligne. Les acteurs privés quant à eux, n'ont pas cette possibilité. Leur financement n'est pas assuré et ils doivent par conséquent mettre en place des *pay-walls* dissuasifs pour beaucoup d'internautes. La SSR jouit donc d'une position très privilégiée. Aussi, toute expansion de la SSR en ligne se fait au détriment des médias privés. Pour cette raison, dans son nouveau papier de position, le PLR revendique le maintien pour la SSR de la diffusion restreinte de contenu en ligne. Or, force est de constater que la proposition de nouvelle concession laisse présager un renforcement de la présence de la SSR sur internet. En guise d'illustration, l'art. 13 charge la SSR d'adapter le format de son offre au public jeune. Etant donné que les jeunes consomment des contenus médiatiques principalement en ligne, cette directive amènerait logiquement à une expansion de la SSR sur internet. Autre exemple, l'art. 18 al. 1 let. d prévoit de mettre sur pied une offre multimédia (audio, vidéo, texte et image) destinée à la région linguistique italophone, ceci sur une base digitale et non plus linéaire. Cette proposition entraînerait nécessairement un renforcement de la présence de la SSR sur le net, au détriment des acteurs privés. Un précédent serait alors créé. L'expérience pourrait ensuite être répétée dans d'autres régions du pays. Enfin, l'art. 11 sur l'innovation demande à la SSR d'« utiliser les possibilités de communication des nouvelles technologies » pour développer constamment de nouvelles offres journalistiques. La conséquence serait alors un très probable renforcement de la présence de la SSR en ligne au détriment des acteurs privés. Le PLR demandera de clarifier ce point et s'opposera donc à ces propositions lors des discussions en commission et au Parlement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général



Samuel Lanz